

TABLEAU 2

DIPLOME D'ETUDES UNIVERSITAIRES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (DEUST) DE PREPARATEUR/TECHNICIEN EN PHARMACIE

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET DE PROFESSIONNALISATION¹
Salaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (base 35 heures)²**

<u>Contrats d'apprentissage (jusqu'à 30 ans – 1 jour ou RQTH)</u>			<u>Contrats de professionnalisation (à partir de 30 ans)</u>		
Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	Année de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
	Moins de 26 ans	Moins de 26 ans			
	56 % du coeff. 150	67 % du coeff. 160			
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie	936,82 €	1 124,45 €	Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en première année des études de pharmacie		
	100 % du SMIC pour les 26 ans et plus	100 % du SMIC pour les 26 ans et plus			
	1 709,28 €	1 709,28 €		100 % du SMIC	1 709,28 €

Le code du travail prévoit une rémunération égale à 100 % du SMIC pour les salariés âgés de 26 ans et plus.

¹ Cf. accord collectif national étendu du 7 mars 2016 modifié relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie et à la classification des emplois de préparateur en pharmacie d'officine et accord collectif national étendu du 6 avril 2021 relatif à la rémunération des jeunes préparant le BP de préparateur en pharmacie ou le DEUST de préparateur/technicien en pharmacie dans la branche professionnelle de la Pharmacie d'officine.

² Réf. aux minima conventionnels définis par accord collectif national étendu du 7 juin 2022 ainsi qu'au montant du SMIC au 1^{er} janvier 2023. Le présent tableau fait apparaître des formules de calcul exprimées en pourcentages du SMIC ou de coefficients, selon la formule la plus favorable pour les salariés, conformément aux dispositions du code du travail. Rappelons que, pour le calcul de la rémunération des élèves préparateurs, les salaires minima résultant de l'accord du 7 juin 2022 précité n'ont pas à être alignés sur le SMIC lorsque leur application conduit à un niveau de rémunération demeurant supérieur aux minima légaux.